

Considérant

- la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, adaptant le droit cadre applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- l'arrêté du ministère de la sante du 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- la lettre du 20 avril 2020 de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, relative à l'organisation de la fin de l'année dans l'enseignement supérieur,

Les concours d'entrée pour l'année scolaire 2020-2021 pour les disciplines ou cursus qui suivent sont modifiés à titre exceptionnel comme suit :

Pour tous les concours, y compris ceux déjà réalisés

Les candidats admis au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur pour l'année scolaire 2020-2021 qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 31 août 2020 un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur ou en cycle supérieur pour l'année scolaire 2020-2021 qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 31 août 2020 un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

DISCIPLINES CHORÉGRAPHIQUES

Notation Laban (L3)	Maintenu : 8 juin 2020 par visioconférence
Notation Benesh (L3)	Maintenu : 13 juin 2020 par visioconférence
Danse 2 ^e cycle supérieur	Maintenu : 6 juillet 2020 par visioconférence

CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSICOLOGIE

Épreuves éliminatoires	Reportées en septembre 2020
Épreuves d'admissibilité	Entre le 8 et le 19 juin 2020 Module 1 : épreuve à distance commune aux quatre disciplines Module 2 : épreuve à distance commune aux trois disciplines <i>Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale</i>
Épreuves d'admission	Entre le 8 et le 19 juin 2020 À distance

CYCLE SUPÉRIEUR D'ÉCRITURE

Épreuves d'admission	Deux examens écrits à distance répartis sur deux journées différentes et non successives de juin 2020 (à déterminer) : <ul style="list-style-type: none">- Chant donné (quatuor à cordes) de style classique ou romantique- Basse donnée fuguée (pour 4 voix mixtes, dans les clés anciennes) de style baroque
----------------------	--

2^E CYCLE SUPÉRIEUR DE COMPOSITION

N.B. : Le concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur de composition a déjà eu lieu

Épreuves d'admission	Épreuve d'orchestration à distance : dimanche 7 juin 2020 Épreuve orale d'analyse à distance : mardi 9 juin 2020 Épreuve orale à distance devant le jury : mercredi 10 juin 2020
----------------------	--

FORMATION SUPÉRIEURE AUX MÉTIERS DU SON

Épreuves d'admissibilité

Réalisation d'un projet personnel à adresser au plus tard : le **8 mai 2020**
(en version numérique dématérialisée avec note explicative en format pdf par Wetransfer)

Épreuves à distance de mathématiques et physique : **9 juin 2020**

Épreuve à distance de réflexion scientifique : **9 juin 2020 16h30 – 18h30**
(nouvelle épreuve par QCM en ligne)

Oral à distance de sciences : **16 juin 2020**
(nouvelle épreuve 20 min max. par candidat, convoqué 15 min avant l'horaire de passage)

Épreuves écrites de musique à distance : **10 juin 2020**

- Dépistage de fautes
- Dictée à 2 voix, dictée d'accords, dictée atonale
- Reconnaissance de tonalités et cadences
- Reconnaissance d'œuvres classiques
- Reconnaissance d'œuvres de musiques actuelles
- Épreuve écrite d'analyse comparée

Oral à distance d'analyse : **17 juin 2020**
(nouvelle épreuve 20 min max par candidat, convoqué 15 min avant l'horaire de passage)

Épreuves d'admission

Épreuve orale à distance de formation musicale : **23 juin 2020** à partir de 9h

Épreuve écrite à distance d'Harmonisation d'une mélodie dans le style classique

Épreuve orale à distance d'écoute critique à partir d'enregistrements : **24 juin 2020** à partir de 9h

Épreuve écrite à distance d'analyse comparée à partir de films, vidéos, ou d'extraits tirés du répertoire cinématographique : **24 juin 2020 14h – 17h**

Entretiens à distance en français avec le jury : **25 et 26 juin 2020** (chaque entretien dure 20 min max. par candidat, convoqué 15 min avant l'horaire de passage)

- Culture :
- Motivation
- Technique

Épreuves d'admissibilité

- coef 1** : Reconnaissance d'œuvres classiques / Reconnaissance d'œuvres M.A.
- coef 2** : Analyse comparée / Oral d'analyse
- coef 3** : Formation musicale
- coef 4** : Mathématique / Physique / Réflexion scientifique / Oral de sciences
- coef 6** : Projet

Épreuves d'admission

- coef 3** : Formation musicale / Harmonie / Oral d'écoute critique / Analyse filmique
- coef 5** : Entretien culture / Entretien motivation / Entretien technique

FORMATION À L'ENSEIGNEMENT (CA)

Épreuves d'admissibilité

Du 9 mars au 5 juillet 2020

(sous réserve d'autorisation d'organiser les épreuves en présentiel)

Épreuves d'admission

Discipline formation musicale : **2 juillet 2020**

Autres disciplines : **3 juillet 2020**

épreuve écrite à distance de commentaires d'écoute et analyse. (4h)

épreuve écrite à distance de commentaire de texte. (3h30)

Entretien avec le jury (30 à 40 min max.) :

du 3 au 25 septembre 2020

DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE (DCMI)

Épreuves d'admission

Sur consultation du dossier du candidat
Entretiens annulés

3^E CYCLE SUPÉRIEUR

Doctorat Recherche et pratique, Diplôme d'artiste interprète (DAI), diplôme d'artiste interprète-Répertoire contemporain (DAIC)

Dates et modalités inchangées

Doctorat d'Art et de création SACRe

Dates et modalités inchangées
Entretiens d'admission à distance

Conditions particulières : télé-examens ou épreuves à distance

Les télé-examens ou épreuves à distance se dérouleront selon des protocoles adaptés par discipline ou cursus et dont la faisabilité aura été préalablement validée par les responsables pédagogiques du Conservatoire.

Pour une épreuve écrite à distance par télé-examen, les candidats seront préalablement informés par courrier électronique des modalités de déroulement de l'examen, des modalités, date et heure de réception des sujets, des conditions de réalisation du travail, des modalités, date et heure de remise du travail, date d'envoi du message électronique faisant foi.

Un numéro d'appel d'urgence en cas de problème lié à l'examen à distance est communiqué aux candidats.

Dans la mesure du possible, la programmation des épreuves à distance tiendra compte des décalages horaires éventuels pour les candidats résidant à l'étranger.

Lorsque les conditions d'exécution du travail l'exigent, le candidat signe une attestation sur l'honneur qui certifie qu'il les a respectées en totalité, attestation qu'il remet avec son travail.

Pour une épreuve orale à distance par télé-examen, les candidats seront invités à effectuer un test de connexion en amont de l'épreuve et seront préalablement informés par courrier électronique des modalités de déroulement, date et heure de l'épreuve.